



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 25 avril 2007

CS - 2.05

**Traitement des ordures ménagères,
des encombrants et des déchets
industriels banals des communes
de Beaucourt, Danjoutin,
Delle, et Morvillars**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID traite de façon ponctuelle les ordures ménagères, les encombrants et les déchets industriels banals des communes de BEAUCOURT, DANJOUTIN, DELLE, et MORVILLARS. Le coût de traitement est fixé comme suit :

- OM : 84,00 € HT/t
- Encombrants : 85,00 € HT/t
- DIB : 85,00 € HT/t

Le taux de TVA appliqué à ces collectivités est de 5.5 %.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes des conventions ci-jointes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler les conventions avec les communes précitées.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 MAI 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 MAI 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

